

Décision

Générale

colonial

Décision n° 37-404-1930 mettant une avance de 15,000 francs à la disposition de l'adjudant Salomon (Jean), chef du peloton méhariste.

n° 37-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 juillet 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret An 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 6 novembre 1928, portant création du peloton méhariste, modifié par l'arrêté du 4 septembre 1929

Vu la décision du 12 septembre 1929, mettant une avance de 23.000 francs à la disposition de l'adjudant Constantin, chef du peloton méhariste

Vu le départ de ce militaire et l'arrivée dans la colonie de l'adjudant Salomon (Jean), désigné pour commander le peloton méhariste

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un avance de quinze mille francs (15.000) renouvelable, prélevée sur le

chapitre 16 « Dépenses d'ordre », du budget de l'exercice 1930, est mise à la disposition de l'adjudant Salomon (Jean), chef du peloton méhariste, qui devra en justifier l'emploi dans les forme et délai réglementaires.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.